



COMMUNE DE MAXENT  
DEPARTEMENT  
ILLE-ET-VILAINE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 029/2026

Objet : Règlementation relative aux horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire de Maxent,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,  
Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5,  
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2020 relative à la coupure de l'éclairage public,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'organisation des festivités « Tout commence au Printemps » par le comité des ambassadeurs, qui se dérouleront à l'Espace Arbenn et place du Roi Salomon les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des organisateurs et de toutes personnes présentes, il y a lieu de modifier les horaires des zones d'éclairage,  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

ARRÊTÉ

**Article 1 :** les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune de Maxent sont modifiées le samedi 18 avril 2026 pour les points lumineux situés rue du Prélois, square des écoles, espace Arbenn et place du roi Salomon.

**Article 2 :** Dans le cadre des festivités « Tout commence au printemps » organisées par le comité des ambassadeurs, l'éclairage public sera prolongé le samedi 18 avril 2026 jusqu'à 23H30.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Maxent est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire communal.

Maxent, le 23 MARS 2026  
Le Maire,  
Ange PRIOUL,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.